



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 17 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230012810-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00128/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller délégué), M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILHI MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

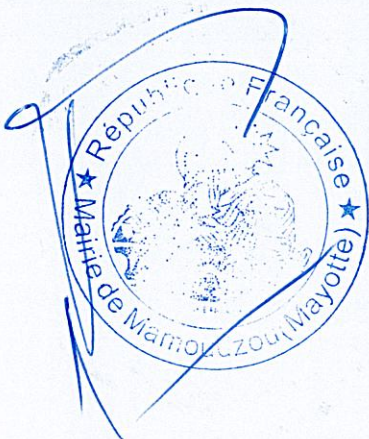
Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

**Rectification de la
délibération
N°2023.00056/2023 du
08 avril 2023 relative à
l'approbation de la
programmation du
Contrat de ville 2023**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.



Vu la délibération n°2023.00056/2023 du 08 avril 2023 relative à l'approbation de la programmation du Contrat de ville 2023 ;

Considérant que le conseil municipal du 08 avril 2023 a voté la programmation du contrat de Ville préalablement préconisée par le comité de pilotage du contrat de Ville du 22 mars 2023 (État-Ville) ;

Considérant que des erreurs matérielles doivent être corrigées dans la délibération du 08 avril 2023 et insérer les associations suivantes qui ont bien été validées par la programmation Etat-Ville :

- L'association Village d'EVA pour 5 000 € (cinq mille euros) versés par la commune pour la Dynamique de lutte contre le décrochage scolaire et accompagnement à la scolarité ;
- L'association AMALCA pour 4 000 € (quatre mille euros) versés par la commune pour le Volet Prévention et promotion de la santé relevant du Contrat Local de Santé ;
- Le Conseil Citoyen de Kawéni pour 5 000 € (cinq mille euros) versés par la commune pour la Mobilisation sociale, participation et démocratie locale.
- L'association Yes We Can Nette pour 3 000 € (trois mille euros) versés par la commune : pour le projet Boutique Eco solidaire ;
- La caisse des écoles pour 7 500 € (sept mille cinq cent euros) ;

Considérant que des erreurs de transcription nécessitent des corrections pour la pleine application de la délibération comme suit :

- Remplacer AMALKA par AMALCA ;
- Remplacer APEHDM par APEAHDM ;
- Remplacer Collège Ouvoimoja de Passamainty par Collège de Passamainty ;
- Remplacer SOP MANGA TELE par MANGA TELE- KAWENI ;
- Remplacer Maison médicale EPVS par Association ensemble pour votre santé (EPVS) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'autoriser les corrections matérielles apportées à la délibération du contrat de ville du 08 avril 2023 et d'insérer les associations ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 03/07/2023

Le Maire



Abstention (0) :
Contre (0) :